

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le **28 SEP. 2026**

ID : 066-216600304-20260923-23092026_05-DE

Berger
Levrault

Mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures 00 Les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Alexandra DEFFONTIS.

Absents : Fabrice LAVALLARD, Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ, Guillaume VIDAL à Bruno VALIENTE

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 18 Septembre 2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré. : 09

Délibération n° 05 N 23092026_05

OBJET : Convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par PMMCU à la commune de Calce pour la distribution du magazine trimestriel l'AGGLO du 01.06.2026 au 31.08.2026.

Mr le Maire présente la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Calce à la suite de la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » par les employés communaux du 01.06.2026 au 31.08.2026.

Perpignan Méditerranée Métropole remboursera à la commune les frais de distribution des 140 exemplaires, pour un montant de 13.72 euros TTC par distribution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » du 01.06.2026 au 31.08.2026.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire – Bruno VALIENTE

